

Envoyé : lundi 4 mars 2024 14:59

À : plu.modification2 <plu.modification2@sanarysurmer.com>

Objet : remarques sur modificatif plu 2

Bernard MATHEVET
42 allée simonne
chemin de la bergerie
83110 SANARY sur mer

le 29/02/2024

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de sanary sur mer

Modificatif PLU n°2

remarque pour le commissaire enquêteur

L'emplacement réservé n° 23/8 passe sur de nombreuses propriétés et à des endroits étroits

Ce projet avait déjà figuré sur de précédents PLU sous le n°60 puis avait été retiré vu sa non utilité et les actions collectives de contestation faites par les riverains

A la suite de quoi des permis de construire de villa et piscines ont été délivrés par la mairie sur cet emplacement, aussi bien sur les genêts d'or que sur le chemin de la bergerie.

Le chemin de la bergerie privé est réduit à 4m à certains endroits

De plus l'emplacement réservé passe sur les parkings du lotissement de la bergerie. La commune ne peut pas supprimer ces parkings qu'elle a obligé de réaliser lors de la constitution du lotissement. Si on les supprime de cet endroit il faut les recréer ailleurs. De plus si on empute le lotissement de sa voie de desserte, le lotissement n'a plus lieu d'être. Son ASL et son règlement intérieur basé sur la voirie devient caduque.

De plus le chemin va jusqu'à l'ancien chemin de toulon, la commune devra reprendre l'ensemble de la voirie.

Si le but est de favoriser une opération immobilière de logements sociaux sur un terrain privé ce n'est pas d'intérêt public et ne saurait être imposé à l'ensemble des riverains de ces voies.

Si le désenclavement du chemin des genêts d'or devait se réaliser, il serait plus logique de réaliser cette extension par le chemin des galets qui a une largeur plus adaptée pour être utilisée rapidement pour rejoindre le chemin des roches